

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**Règlement numéro 386-2022 décrétant une dépense au montant de 2 346 950,94 \$ et un emprunt de 2 346 950,94 \$ pour des travaux de remise en état du chemin Paramount.**

ATTENDU l'adoption par le conseil de la résolution numéro 085-0422 demandant une aide financière d'urgence pour la remise en état du chemin Paramount;

ATTENDU QUE la dégradation accélérée du chemin Paramount ne permet pas d'attendre une autre année avant de réaliser des travaux de remise en état;

ATTENDU QUE le chemin Paramount est la seule voie de circulation pour toutes les résidences situées au nord du chemin Paige, incluant le développement du Mont Gauvin situé à Saint-Étienne-de-Bolton;

ATTENDU QUE le coût des travaux de remise en état de la section du chemin Paramount située entre le chemin de Glen et le chemin des Hauteurs est estimé à 2 346 950,94 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le 12 mai 2022, le ministre des Transports confirmait à la Municipalité une aide financière maximale de 2 032 193 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Rétablissement – No SFP : 154227133;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1.** *Préambule*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** *Objet du règlement*

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remise en état des infrastructures du chemin Paramount selon le devis et les plans préparés par Monsieur Bruno Lortie, ingénieur, portant les numéros AO-2022-02 – Civil et 2120, en dates respectivement des 25 et 30 mai 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par Monsieur Lortie, en date du 25 mai 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** *Montant de la dépense*

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 346 950,94 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** *Emprunt*

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 346 950,94 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** *Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux*

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 6.** *Affectation insuffisante*

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** *Affectation d'une contribution ou subvention*

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 6 juin 2022.

---

**DENIS VAILLANCOURT**  
Maire

---

**JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT**  
Directeur général et greffier-  
trésorier

Avis de motion :	2022-05-30
Présentation du projet :	2022-05-30
Adoption :	2022-06-06
Transmission au MAMOT :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

ANNEXE A

**Plans et devis**

PROJET

ANNEXE B

Estimation des coûts

PROJET